



1207986201

DATE DEPOT : 2012-08-30
NUMERO DE DEPOT : 2012R079768
N° GESTION : 2005B23199
N° SIREN : 487741373
DENOMINATION : 270 INVESTMENTS
ADRESSE : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris
DATE D'ACTE : 2012/06/29
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

05 B 23199

(E)

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
30 AOUT 2012
79768
numéro de dépôt

SAS 270 INVESTMENTS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 32 128 700 €
Siège social : 4 Place Raoul Dautry 75015 Paris
487 741 373 R.C.S. Paris

CERTIFIE
CONFORME
M.L. PESSOUS-LEGRAND
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS
Docteur en Droit
33, Rue du Ct Mouchotte
75014 PARIS
Tél. 01.40.43.95 - Fax 01.40.47.03.63

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
le 29 juin,
A 11 heures,

D B 29/06/12 (RH)

Au siège social situé à Paris (75015) 4 Place Raoul Dautry, l'associée Unique, CNP ASSURANCES, a répondu à la convocation du président.

Etaient présents :

- Monsieur Nicolas MONNIER en sa qualité de président,
- CNP ASSURANCES, représentée par Madame Hélène FALCHIER.

La société MAZARS & GUERARD, commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

L'associée unique est invitée à prendre les décisions dont l'ordre du jour est le suivant :

Lecture du rapport de gestion établi par le président,

Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Quitus au président,

Affectation des résultats,

Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

Point concernant l'article L 225-129-6 du Code de commerce (L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail),

Questions diverses,

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé, l'associée unique décide d'adopter, dans leur intégralité, les décisions suivantes, les documents ci-après étant déposés par le président sur le bureau :

- les statuts,
- la feuille de présence,
- la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2011 (bilan, compte de résultat et annexes),
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31/12/2011,
- les projets de résolutions.

PREMIERE RESOLUTION :

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice d'un montant de 74 160,18 € dans les conditions suivantes :

Le total des produits financiers de l'exercice s'élève à 223 556,00 €.

Le total des charges financières de l'exercice s'élève à - 138 121,00 €.

Résultat de l'exercice 2011 74 160,18 €

Il approuve, également, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'associée unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Ceci exposé, le bénéfice distribuable pour l'exercice 2011 sera de :

Résultat de l'exercice 2011	74 160,18 €
Compte report à nouveau	- 17 930,75 €

Bénéfice distribuable de l'exercice 2011	56 229,43 €

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associée unique rappelle que la société 270 INVESTMENTS est soumise à l'obligation de constituer une « réserve légale » par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice.

La « réserve légale » s'élèverait, donc, à la somme totale de 298 161,23 € se décomposant comme suit :

Réserve légale 2010	241 931,80 €
---------------------	--------------

Bénéfice de l'exercice 2011 après imputation du compte report à nouveau	56 229,43 €
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
Réserve légale 2011	298 161,23 €

TROISIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, le Président rappelle qu'au titre des trois derniers exercices (2008, 2009, et 2010) aucune distribution de dividendes n'a été effectuée.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global nul.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'associée unique, constate, au vu des comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'associée unique, rappelant que la société ne dispose pas de salariés, précise qu'il n'y pas lieu de convoquer d'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article L 225-129-6 du Code de commerce, pour délibérer sur une éventuelle augmentation de capital dans les conditions fixées prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

SIXIEME RESOLUTION :

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associée unique et le président.

Alexandre

Pour CNP ASSURANCES

~~_____~~

Alexandre

A. Huis

Le Président

M. Huis